



Modification de la dose d'application et nouveaux organismes nuisibles

Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories 3.1 et 3.11

Numéro de la demande : 2016-7538
Demande : Modification de la dose d'application et nouveaux organismes nuisibles
Produit : Herbicide Stellar XL
Numéro d'homologation : 32099
Principes actifs (p.a.) : Florasulam, fluroxypyr et ester de MCPA
Numéro de document de l'ARLA : 2763237

Contexte

L'herbicide Stellar XL a été homologué initialement le 18 mai 2001. Ce produit est homologué pour le traitement de postlevée à raison de 1,0 L/ha de plusieurs céréales à petits grains dans les provinces des Prairies et dans la région de la rivière de la Paix en Colombie-Britannique pour la suppression ou la répression de plusieurs dicotylédones. Son étiquette indique également qu'il peut être appliqué mélangé en cuve avec d'autres herbicides, y compris avec l'herbicide Simplicity GoDRI à 70 g/ha, qui contient 21,5 % de pyroxsulam, pour la suppression ou la répression d'autres mauvaises herbes, notamment les graminées annuelles. Pour obtenir des renseignements précis sur les utilisations, les doses et les méthodes d'application, les précautions, les restrictions et les exigences en matière d'équipement de protection individuelle, veuillez consulter l'étiquette du produit.

Objet de la demande

La présente demande vise à élargir l'homologation de l'herbicide Stellar XL afin d'y inclure le traitement de postlevée à la dose réduite de 0,8 L/ha en mélange en cuve avec l'herbicide Simplicity GoDRI à 52 g/ha sur le blé (blé de printemps, blé dur et blé d'hiver) pour la suppression de la folle avoine (populations faibles de $< 75/m^2$), du brome du Japon (stade de 1 à 4 feuilles, stade de 2 talles dans de bonnes conditions de croissance), le kochia à balais (y compris les biotypes résistants de groupe 2, populations de $< 100/m^2$, hauteur de < 15 cm), de l'amarante à racine rouge, de la renouée liseron et du canola spontané.

Évaluation des propriétés chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise puisque la formulation du produit reste inchangée.

Évaluation sanitaire et évaluation environnementale

Aucune évaluation environnementale ou sanitaire n'est requise, car la seule modification du profil d'emploi concerne l'option d'une dose réduite en mélange en cuve avec l'herbicide Simplicity GoDRI. Les cultures hôtes, les méthodes d'application et les calendriers d'application ne changent pas.

Évaluation de la valeur

L'étiquetage d'un mélange en cuve de l'herbicide Stellar XL à 0,8 L/ha et de la dose homologuée de l'herbicide Simplicity GoDRI à 52 g/ha offrira aux cultivateurs une option supplémentaire à moindres frais pour supprimer certaines mauvaises herbes couramment présentes dans le blé.

Les renseignements sur la valeur ont été présentés sous la forme de données provenant d'essais de rendement à petite échelle. Les données montrent que le traitement de postlevée par un mélange en cuve de l'herbicide Stellar XL à 0,8 L/ha et de l'herbicide Simplicity GoDRI à 52 g/ha devrait permettre de supprimer le kochia à balais, l'amarante à racine rouge, le canola spontané et la renouée liseron. Les allégations de suppression de la folle avoine et du brome du Japon étaient étayées par le produit précédent, car les allégations de suppression de ces deux mauvaises herbes sont homologuées pour l'herbicide Simplicity GoDRI appliqué à une dose de 52 g/ha.

Aucune évaluation des effets nocifs sans incidence sur l'innocuité (sensibilité des cultures) n'est requise, car le blé de printemps, y compris le blé dur, ainsi que le blé d'hiver sont déjà des cultures hôtes homologuées pour le mélange en cuve de l'herbicide Stellar XL à 1,0 L/ha et de l'herbicide Simplicity GoDRI à 52 ou à 70 g/ha, et le calendrier d'application n'est pas modifié.

Conclusion

L'ARLA a évalué la présente demande et a déterminé que les renseignements présentés étayent adéquatement l'étiquetage d'un mélange en cuve de l'herbicide Stellar XL à 0,8 L/ha et de l'herbicide Simplicity GoDRI à 52 g/ha pour la suppression de la folle avoine, du brome du Japon, du kochia à balais, de l'amarante à racine rouge, de la renouée liseron et du canola spontané, lorsqu'il est appliqué conformément aux directives indiquées sur l'étiquette, dans le blé de printemps, y compris le blé dur, ainsi que le blé d'hiver.

Références

Liste des études et des renseignements présentés par le titulaire

Évaluation de la valeur

2704108	2016, 10.2.3.1 Table, Stellar XL 0.8 Broadleaf Efficacy & Simplicity plus Stellar XL Efficacy-LTJ, DACO: 10.2.3.1
---------	---

ISSN : 1911-8015

8 Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2017

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.